

PROCÈS-VERBAL DU COMITE D'ADMINISTRATION
Séance du 27 juin 2024
Au Centre Alfred Wallach

Nombre de présents :	46	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 13 juin 2024
Nombre de droits de votes :	78	

Présents (46) : MM. BEHE, BERGDOLL, BROMBACHER, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRUN, HATTENBERGER, HILLMEYER, HIRTH, HOME, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, JULIEN, KELLER O., KELLER V., Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, KOLB, LANG, LAUGEL, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, MIMAUD, M. NICOLAS, Mmes PLAS, RAPP, M. RICHERT, Mme ROELLINGER, MM. SCHILLINGER, SCHMIDT, SCHWAB, Mme SORNIN, MM. STRIFFLER, STURCHLER, TOME, VIOLA, WISS, WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (39) : M. AMADORI, Mmes BACH, BAETCHEL, MM. BERBETT, BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, M. BOUILLE, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, FEISSEL-SIMON, MM. FREMIOT, FUCHS, Mmes GERHART, GOETZ, MM. GRIENENBERGER, HECKLEN, IFFRIG, IVAIN, KELLER A., KIMMICH, LEHMES, Mme LUTZ, MM. NEUMANN, PASQUIERS, RICHARD, RISS, Mmes RITZ, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, WEISBECK, WEISS, WILLEMANN, Mme WINNLEN

Absents (7) : M. CENTLIVRE, Mme EL HAJJAJI, MM. ENGASSER, GUTH, PAUVERT, PULEDDA, SCHOENIG

Ont donné procuration (11) : Mmes BACH, BAETCHEL, M. BERBETT, Mmes BONI DA SILVA, CORNEILLE, FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mmes GOETZ, SUAREZ, MM. TRIMAILLE, WEISBECK

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY et ZWEIGARDT du syndicat

M. HILLMEYER : Bien Mesdames, Messieurs, si vous le voulez bien, je requière votre attention comme nous n'avons pas de micro, pour éviter à nos orateurs de crier, je vous invite au silence et je vous prie d'accepter que nous démarrions cette réunion avec le soleil pour une fois !

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 février. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarque ? Je mets aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie.

Et nous passons tout de suite au point 1, Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023, René ISSELÉ.

M. ISSELÉ : Merci Président.

M. ISSELÉ détaille le point numéro 1 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 1 de l'ordre du jour : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, Receveur du Syndicat, a soumis pour approbation le Compte de Gestion de l'exercice 2023, arrêté au 31 décembre 2023.

Ce compte fait ressortir des résultats qui peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

Budget Général 16/00

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
Résultats à la clôture de l'exercice 2022	Déficit Excédent	17 293,08 €		17 293,08 €
Opérations de l'exercice 2023	Dépenses	82 797,67 €	2 797 130,86 €	2 879 928,53 €
	Recettes	112 320,36 €	2 797 130,86 €	2 909 451,22 €
Résultats de l'exercice 2023	Déficit Excédent	29 522,69 €		29 522,69 €
Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Déficit Excédent	46 815,77 €	- €	46 815,77 €

Budget 16/03 : mission « Traitement des résidus urbains »

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
Résultats à la clôture de l'exercice 2022	Déficit Excédent	2 485 706,85 €	8 635 538,28 €	11 121 245,13 €
Opérations de l'exercice 2023	Dépenses	2 825 252,43 €	27 132 603,75 €	29 957 856,18 €
	Recettes	1 609 393,50 €	26 882 852,92 €	28 492 246,42 €
Résultats de l'exercice 2023	Déficit Excédent	1 215 858,93 €	249 750,83 €	1 465 609,76 €
Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Déficit Excédent	1 269 847,92 €	8 385 787,45 €	9 655 635,37 €

Budget 16/04 : mission « Collecte sélective de déchets »

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
Résultats à la clôture de l'exercice 2022	Déficit Excédent	6 205,27 €	2 113 635,33 €	2 119 840,60 €
Opérations de l'exercice 2023	Dépenses Recettes	1 399 820,88 € 515 316,35 €	11 031 770,28 € 12 771 738,55 €	12 431 591,16 € 13 287 054,90 €
Résultats de l'exercice 2023	Déficit Excédent	884 504,53 €	1 739 968,27 €	855 463,74 €
Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Déficit Excédent	878 299,26 €	3 853 603,60 €	2 975 304,34 €

Budget 16/05 : mission « Assainissement »

		Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
Résultats à la clôture de l'exercice 2022	Déficit Excédent	5 284 384,66 €	12 436 772,83 €	17 721 157,49 €
Opérations de l'exercice 2023	Dépenses Recettes	9 362 036,12 € 9 430 756,80 €	23 212 388,10 € 26 239 080,22 €	32 574 424,22 € 35 669 837,02 €
Résultats de l'exercice 2023	Déficit Excédent	68 720,68 €	3 026 692,12 €	3 095 412,80 €
Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Déficit Excédent	5 353 105,34 €	15 463 464,95 €	20 816 570,29 €

Ces résultats ne tiennent pas compte des reports de crédits à effectuer.

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration, à l'unanimité, n'émet aucune observation ni réserve et approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023 tel qu'il est présenté.

M. HILLMEYER : Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Et nous passons au point suivant.

M. ISSELE : Merci. Nous passons donc à la présentation du compte administratif qui est projeté sur l'écran.

M. ISSELÉ détaille le point numéro 2 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 2 de l'ordre du jour Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.

M. René ISSELÉ est élu(e) Président(e) pour approuver le présent Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2023, présente globalement, tous budgets confondus, un excédent de **33 494 325,77 €**.

Les résultats seront repris lors du budget supplémentaire 2024.

BUDGET GÉNÉRAL 16/00 – M57 T.T.C.

1. Section d'investissement :

Total des dépenses d'investissement	82 797,67 €
Total des recettes d'investissement	129 613,44 €
Résultat	46 815,77 €

Des dépenses d'investissement ont principalement été réalisées pour :

- l'achat de matériel de bureau et de licences informatique	38 108,52 €
- l'achat d'un véhicule électrique	31 251,76 €
- la fin des travaux et l'aménagement du 1 ^{er} étage	13 437,39 €

Les recettes proviennent :

- de l'affectation des résultats	17 293,08 €
- des amortissements	82 978,42 €
- FCTVA	29 341,94 €

2. Restes à réaliser :

Total des dépenses	23 640,00 €
Total des recettes	
Solde des restes à réaliser	- 23 640,00 €
Résultat de la section en tenant compte des restes à réaliser	23 175,77 €

3. Section de fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement	2 797 130,86 €
Total des recettes de fonctionnement	2 797 130,86 €
Résultat	0,00 €

Les frais de fonctionnement du syndicat se sont répartis de la manière suivante :

- charges à caractère général	770 049,19 €
- charges de personnel	1 707 883,82 €
- dotations aux amortissements	82 978,42 €
- indemnités des élus	167 782,43 €
- remboursement du filet inflation perçu en 2022	68 437,00 €

Ces dépenses font l'objet d'une ventilation en fin d'année et sont remboursées par chacun des budgets des différentes missions : 2 781 650,83 € (traitement des résidus urbains, collecte sélective des déchets et assainissement), déduction faite :

- de produits exceptionnels pour 15 480,03 €.

BUDGET 16/03 – MISSION TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS – M57 H.T.

Il est rappelé que ce budget annexe est un budget dont les montants sont présentés hors taxes.

1. Section d'investissement :

Total des dépenses d'investissement	2 825 252,43 €
Total des recettes d'investissement	4 095 100,35 €
Résultat	1 269 847,92 €

En investissement, des dépenses ont été réalisées pour :

- le remboursement du capital des emprunts	2 002 101,88 €
- le changement du GTA (projet abandonné)	19 747,50 €
- travaux de mise en conformité usine (by pass, surveillance vidéo, analyse mercures,...)	717 324,00 €
- la reprise de subventions	86 079,05 €

Les recettes proviennent :

- de l'amortissement	758 644,00 €
- de l'autofinancement	2 485 706,85 €
- de la répartition de l'IRA (indemnité de remboursement anticipé)	841 666,67 €
- de provisions	9 082,83 €

2. Restes à réaliser :

Total des dépenses	81 441,58 €
Total des recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 81 441,58 €
Résultat de la section en tenant compte des restes à réaliser	1 188 406,34 €

3. Section de fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement	27 132 603,75 €
Total des recettes de fonctionnement	35 518 391,20 €
Résultat	8 385 787,45 €

Les dépenses de la section de fonctionnement concernent pour l'essentiel les charges d'exploitation et les frais de personnel relatifs aux différents sites :

- exploitation de l'usine de Sausheim	21 039 291,66 €
- consommation électrique de l'usine	1 608 388,03 €
- Rétrocession Certificats d'Economies d'Energie RCUA	1 100 000,00 €
- Remboursement frais de fonctionnement Eselacker	47 071,00 €
- traitement des déchets verts, des biodéchets et des gravats	251 447,66 €
- remboursement des emprunts (dont ICNE)	263 312,11 €
- remboursement charges du budget général	524 624,32 €
- amortissement	758 644,00 €
- amortissement de l'IRA	841 666,67 €
- dotations aux provisions	9 082,83 €
- impôts et taxes	289 180,00 €

- charges exceptionnelles (titres annulés sur exercice antérieurs)	37 763,42 €
- remboursement TGAP	156 954,27 €
- divers	205 177,78 €

Les recettes proviennent :

- des participations intercommunales	9 288 712,00 €
- de l'excédent 2022	8 635 538,28 €
- de la prime Certificats Economies Energie	2 151 901,50 €
- de l'incinération des boues de la station d'épuration	1 724 672,50 €
- de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures	3 558 208,32 €
- de la vente d'électricité	2 668 959,95 €
- de la vente de vapeur	759 156,30 €
- de la vente de chaleur	387 932,04 €
- du traitement des déchets industriels	3 594 006,75 €
- de la participation du budget assainissement	1 370 971,90 €
- du remboursement de la TICFE	325 083,52 €
- du reversement de la TGAP	469 694,80 €
- du 8 ^{ème} acompte du fonds de soutien / emprunt CHF	487 763,74 €
- de reprise de subventions	86 079,05 €
- de produits divers	9 710,55 €

BUDGET 16/04 – MISSION COLLECTE SÉLECTIVE DE DÉCHETS – M57 H.T.

1. Section d'investissement :

Total des dépenses d'investissement	1 399 820,88 €
Total des recettes d'investissement	521 521,62 €
Résultat	- 878 299,26 €

Les dépenses d'investissement 2023 concernent :

- l'achat d'un terrain pour la déchetterie d'Illzach	989 000,00 €
- le début des travaux sur la déchetterie du Hasenrain	12 480,80 €
- l'aménagement de déchetterie	92 327,25 €
- l'acquisition de conteneurs enterrés	41 153,24 €
- l'acquisition de conteneurs communes	6 409,86 €
- le remboursement d'un emprunt	233 333,36 €
- la reprise de subvention	25 116,37 €

Les recettes proviennent :

- la reprise de résultats 2022	6 205,27 €
- des amortissements	483 550,50 €
- des excédents de fonctionnement capitalisés	25 355,99 €
- le remboursement de conteneurs communes	6 409,86 €

2. Restes à réaliser :

Total des dépenses	28 881,49 €
Total des recettes	27 995,99 €
Solde des restes à réaliser	-885,50 €
Résultat de la section en tenant compte des restes à réaliser	-879 184,76 €

3. Section de fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement	11 031 770,28 €
Total des recettes de fonctionnement	14 885 373,88 €
Résultat	3 853 603,60 €

Les principales dépenses de ce budget concernent la collecte et le traitement des différents déchets ménagers, à savoir :

- le fonctionnement des déchetteries du SIVOM	2 129 678,18 €
- le tri des collectes sélectives (PAV + P à P)	3 154 595,89 €
- la pré-collecte, collecte sélective du verre et du multi matériaux (PAV + P à P)	2 845 570,50 €
- le traitement des déchets verts	407 941,95 €
- le traitement des gravats	326 173,34 €
- le traitement du bois	63 900,14 €
- le remboursement du budget général	610 018,52 €
- les amortissements	483 550,50 €
- le salaire des ambassadeurs du tri	633 225,09 €
- l'enlèvement des déchets dangereux des ménages + amiante	109 798,53 €
- les intérêts d'emprunts (dont ICNE)	47 528,22 €
- les assurances	46 916,60 €
- autres traitements et divers	172 872,82 €

Les recettes proviennent :

- du résultat de fonctionnement N-1 reporté	2 113 635,33 €
- des participations intercommunales	6 850 000,00 €
- de soutiens financiers (Eco Emballages, OCADE 3E, Eco mobilier, ECODDS,...)	4 068 665,79 €
- de la valorisation de produits recyclés	1 783 176,15 €
<i>Dont reprise des balles de flaconnage plastique</i>	544 201,05 €
<i>Reprise des huiles usagées</i>	6 026,80 €
<i>Valorisation des matériaux issus de la collecte sélective</i>	640 825,68 €
<i>Valorisation des métaux ferreux</i>	367 432,99 €
<i>Valorisation du verre</i>	184 469,95 €
<i>Reprise batteries</i>	40 219,68 €
- de la reprise de subventions	25 116,37 €
- divers (remboursement de sinistres)	24 464,57 €
- vente de composteurs	9 646,00 €
- d'autres produits annexes	10 669,67 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT 16/05 – MISSION ASSAINISSEMENT –
M49 H.T. :**

1. Section d'investissement :

Total des dépenses d'investissement	9 362 036,12 €
Total des recettes d'investissement	14 715 141,46 €
Résultat	5 353 105,34 €

Les dépenses d'investissement 2023 comprennent :

- le remboursement du capital des emprunts	2 380 120,61 €
- la réalisation de divers travaux sur les réseaux dans les communes	3 153 967,69 €
- travaux sur les branchements particulier	662 404,34 €
- les travaux de la gestion dynamique des réseaux	279 212,38 €
- les travaux concernant les bassins d'orage (Mulhouse et Pfastatt)	1 765 676,68 €
- les travaux dans les stations d'épuration	195 773,17 €
- les travaux siphon Ill terrasse du musée	286 633,30 €
- des reprises de subventions + écritures d'ordres (TVA)	638 247,95 €

Ces dépenses sont couvertes par des recettes en provenance :

- de subventions et de participations	3 331 359,60 €
- de l'excédent d'investissement N-1	5 284 384,66 €
- des amortissements	3 282 389,18 €
- d'opérations pour comptes de tiers	26 727,98 €
- du FCTVA	2 790 280,04 €

2. Restes à réaliser :

Total des dépenses	4 606 196,82 €
Total des recettes	200 000,00 €
Solde des restes à réaliser	- 4 406 196,82 €
Résultat de la section en tenant compte des restes à réaliser	946 908,52 €

3. Section de fonctionnement :

Total des dépenses d'exploitation	23 212 388,10 €
Total des recettes d'exploitation	38 675 853,05 €
Résultat	15 463 464,95 €

Les dépenses d'exploitation se répartissent de la manière suivante :

- compétence générale assainissement	362 363,97 €
<i>Dont charges financières</i>	227 919,82 €
<i>annulations titres sur exercice antérieur et non-valeur</i>	29 719,40 €
<i>Provisions sur actifs circulants</i>	38 093,19 €
<i>Divers :</i>	66 631,56 €
- compétence épuration des eaux usées	14 083 011,30 €
<i>Dont : énergie</i>	1 979 882,42 €
<i>exploitation des stations d'épuration</i>	6 054 857,14 €
<i>Incinération et évacuation des boues</i>	1 811 399,81 €

	<i>amortissement</i>	1 711 584,62 €
	<i>Participation au budget traitement des résidus urbains</i>	1 370 971,90 €
	<i>remboursement du BP général</i>	490 466,65 €
	<i>Etudes et recherches</i>	24 951,03 €
	<i>multirisques</i>	10 091,00 €
	<i>Taxe ouvrage hydraulique</i>	526 516,99 €
	<i>Services extérieurs</i>	48 578,78 €
	<i>charges financières</i>	23 293,73 €
	<i>divers</i>	30 417,23 €
- compétence gestion des réseaux		8 189 469,03 €
	<i>Dont : amortissement</i>	1 199 736,56 €
	<i>remboursement du budget général</i>	1 156 541,34 €
	<i>entretien des réseaux</i>	4 932 376,17 €
	<i>redevance occupation du domaine public</i>	105 150,04 €
	<i>Charges financières</i>	332 295,76 €
	<i>Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	280 154,06 €
	Reprise de résultats déficitaires	183 215,10 €
- compétence méthanisation		577 543,80 €
	<i>Dont : amortissement</i>	371 068,00 €
	<i>prestations de services</i>	102 125,34 €
	<i>charges financières</i>	104 350,46 €

Les recettes de cette section d'exploitation proviennent :

- de la redevance d'assainissement collectif	19 738 500,60 €
- de la redevance d'assainissement non collectif	19 545,44 €
- des primes pour épuration versées par l'agence de l'eau	452 244,00 €
- des prestations de service	3 712 372,46 €
	<i>Dont : participations des industriels</i>
	1 361 592,15 €
	<i>de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif</i>
	302 139,72 €
	<i>du traitement des matières de vidange</i>
	124 234,25 €
	<i>de la vente de biogaz</i>
	1 761 356,92 €
	<i>de la réalisation de constat d'assainissement, d'enquêtes ...</i>
	156 639,42 €
	<i>réception et traitement des graisses</i>
	6 410,00 €
- de la redevance pour domaine public versée par Suez	100 492,16 €
- de la contribution de la Basse Vallée de la Doller	349 629,39 €
- du remboursement des travaux faits chez des particuliers	667 753,99 €
- excédent antérieur reporté	12 436 772,83 €
- reprise de subventions	638 247,95 €
- reprise de résultats excédentaires	211 658,24 €
- pénalités épaisseur 23A	286 057,66 €
- divers	35 432,02 €
- reprise sur dépréciation des actifs circulants	27 146,31 €

Après examen, le Comité d'Administration, réuni en séance ordinaire le 27 juin 2024, sous la Présidence de M. René ISSELE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Francis HILLMEYER, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation du Compte Administratif ;
- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés sur l'annexe relative à la présentation consolidée des résultats du budget principal et des budgets annexes ;
- approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023 se soldant par un excédent final de **33 494 325,77 €**.

dont en investissement	5 791 469,77 €
et en fonctionnement	27 702 856,00 €

M. HILLMEYER : Merci René. Y a-t-il des questions ? Pas de question. C'est complexe. Je vais mettre aux voix. Quelqu'un était-il contre ? Abstention ? Je vous remercie et nous passons au point suivant, toujours René.

M. ISSELE : Merci beaucoup. Il s'agit d'affecter les résultats du Compte Administratif au niveau du budget général. Il n'y a pas de résultat puisque ce sont les différentes sections qui compensent les investissements et les dépenses de fonctionnement.

M. ISSELÉ détaille le point numéro 3 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 3 de l'ordre du jour : Affectation du résultat du Compte Administratif 2023

L'approbation du Compte Administratif précède l'affectation des résultats dégagés, qui est proposée dans cette délibération ainsi que le prévoient les textes.
Les résultats suivants peuvent être individualisés :

Budget général :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	46 815,77 €	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 23 640,00 €	0,00 €
Résultat	23 175,77 €	0,00 €

En conformité avec les dispositions prévues par l'instruction comptable M57, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, 46 815,77 € en section d'investissement par :

- l'émission d'un titre au compte 001 « *résultat d'investissement reporté* » pour 46 815,77 €.

Budget 16/03 : mission « traitement des résidus urbains » :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	1 269 847,92 €	8 385 787,45 €
Solde des restes à réaliser	- 81 441,58 €	
Résultat	1 188 406,34 €	8 385 787,45 €

En conformité avec les dispositions prévues par l'instruction comptable M57, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, 8 385 787,45 € en section de fonctionnement et 1 269 847,92 € en section d'investissement, par :

- l'émission d'un titre au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 1 269 847,92 € ;
- l'émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 8 385 787,45 €.

Budget 16/04 : mission « collecte sélective des déchets » :

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat de la section	- 878 299,26 €	3 853 603,60 €
Solde des restes à réaliser	- 885,50 €	
Résultat	- 879 184,76 €	3 853 603,60 €

En conformité avec les dispositions prévues par l'instruction comptable M57, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, 3 853 603,60 € en section de fonctionnement et - 878 299,26 € en section d'investissement, par :

- l'émission d'un mandat au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 878 299,26 € ;
- l'émission d'un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 879 184,76 €.
- l'émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 2 974 418,84 €.

Budget 16/05 : mission « assainissement »

Libellé	Investissement	Fonctionnement
Résultat des sections	5 353 105,34 €	15 463 464,95 €
Solde des restes à réaliser	- 4 406 196,82 €	
Résultat	946 908,52 €	15 463 464,95 €

En conformité avec les dispositions prévues par l'instruction comptable M49, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, 15 463 464,95 € en section de fonctionnement et 5 353 105,34 € en section d'investissement, par :

- l'émission d'un titre au compte 001 « résultat d'investissement reporté » pour 5 353 105,34 € ;
- l'émission d'un titre au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 15 463 464,95 €.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des résultats proposés pour l'ensemble des budgets du syndicat.

M. HILLMEYER : Merci René. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point suivant, toujours René ISSELÉ.

M. ISSELÉ : Il s'agit du point 4, c'est une délibération qu'on a l'habitude de voir malheureusement.

M. ISSELÉ détaille le point numéro 4 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 4 de l'ordre du jour Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi que créances éteintes au 1^{er} semestre 2024

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse, Receveur du Syndicat, m'informe qu'elle n'a pu recouvrer certaines recettes et propose la mise en non-valeur de ces créances essentiellement dues à des liquidations judiciaires ou des cessations d'activité pour insuffisance d'actif :

Budget 16/05 « ASSAINISSEMENT » (M49 T.T.C.)

Un montant total de **7 588,98 € T.T.C. en créances irrécouvrables**, dont :

2010	140,42 €
2011	225,41 €
2012	331,21 €
2013	272,02 €
2014	458,17 €
2015	481,94 €
2016	279,00 €
2017	970,83 €
2018	588,38 €
2019	1 538,40 €
2020	480,16 €
2021	1 583,30 €
2022	239,74 €
TOTAL	7 588,98 €

Un montant total de **233,31 € T.T.C. en créances éteintes**, dont :

2021	73,76 €
2022	159,55 €
TOTAL	233,31 €

Ces montants, concernant essentiellement les redevances d'assainissement, n'ont pu être recouvrés, du fait de l'insolvabilité des débiteurs concernés.

Les crédits nécessaires figurent au budget 16/05 de l'exercice 2024, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes ».

Les recherches et vérifications effectuées ont confirmé que les créances sont irrécouvrables ou éteintes en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou leur départ pour une destination inconnue, de la mise en liquidation des biens des sociétés débitrices ainsi que de la modicité de leur montant.

Cependant, l'inscription en dépenses au budget de ces produits en non-valeur n'implique pas l'abandon de leur recouvrement.

Le Comité d'Administration, après en avoir débattu :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances et autorise le Président ou son délégué à opérer les régularisations comptables qui s'imposent.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Je me rends compte que vous êtes très attentifs, c'est très bien. Je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Et nous passons au point suivant.

M. ISSELÉ : Le point 5 est un réajustement des montants prévus initialement dans le budget.

M. ISSELÉ détaille le point numéro 5 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 5 de l'ordre du jour Décisions modificatives du Budget Primitif 2024

Ces décisions modificatives concernent les réajustements des montants prévus initialement aux budgets 2024 :

16/03 : Budget Traitement des Résidus Urbain – M57 H.T. : décision modificative n° 1

Fonctionnement - Dépense			
Chap. 67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	125 000 €
Chap. 011	611	Contrat de prestations de services	- 125 000 €
		TOTAL	0 €

Investissement - Dépense			
Chap. 21	21351	Installations générales, agencements, aménagements, aménagements des constructions	+350 000 €
		TOTAL	+350 000 €

Investissement - Recette			
Chap. 16	1641	Emprunts auprès des établissements financiers	+350 000 €
		TOTAL	+350 000 €

16/05 : Budget Assainissement – M49 T.T.C. : décision modificative n° 1

Investissement - Recette			
Chap. 13	13111	Subventions d'équipement – Agence de l'eau	+4 000 €
Chap. 041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 410 000 €
Chap. 041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 300 000 €
		TOTAL	+714 000 €

Investissement - Dépense			
Chap. 45821601	45821601	Opérations pour comptes de tiers	+4 000 €
Chap. 041	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+410 000 €
Chap. 041	21532	Réseaux d'assainissement	+125 000 €
Chap. 041	2315	Installations, matériel et outillage techniques en cours	+175 000 €
		TOTAL	+714 000 €

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- adopte les modifications budgétaires proposées.

M. HILLMEYER : Merci René. Des questions ? Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point suivant, création d'un poste de technicien. Alors comme vous le savez dans le cadre du contrat territoire eau climat nous avons une mission d'animation de gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 6 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 6 de l'ordre du jour :

Création d'un poste de technicien pour le service gestion des eaux pluviales urbaines

Dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat signé le 27 juin 2019 (CTEC n°CT00006), le SIVOM porte une mission d'animation « *gestion des eaux pluviales et lutte contre les micropolluants* » en l'inscrivant dans une démarche de développement des techniques de gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

La mise en place de cette mission d'animation est motivée par le souhait du SIVOM d'accompagner ses autres opérations visant à la réduction de l'impact des déversements sur le milieu naturel et notamment la mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux d'assainissement.

Elle s'articule ainsi sur la réduction du volume collecté par le développement de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, et ce en lien avec la compétence eaux pluviales urbaines exercée par le SIVOM.

Un poste d'ingénieur chargé de mission avait donc été créé en 2020.

Ce poste a permis dans un premier temps d'engager les changements de pratiques des aménageurs publics et privés vers une gestion plus durable des eaux pluviales, rendant nos villes plus résilientes face aux changements climatiques.

Une étude du potentiel de gestion intégrée des eaux pluviales a été lancée et pilotée par le SIVOM en 2021. Les résultats parus en 2023, montrent que le territoire du syndicat présente de nombreuses opportunités, mais aussi qu'il devient urgent d'intervenir et de devenir proactif dans ce domaine.

Dans le souci de renforcer le développement d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines, il est proposé au Comité d'Administration la création d'un poste budgétaire supplémentaire de technicien principal « *Bureau d'études* » (cat. B).

Ce technicien aura pour principale activité de faire le suivi technique des opérations de gestion des eaux pluviales urbaines du SIVOM, suivi qui comprendra notamment :

- ⇒ la collaboration avec les services techniques des communes interlocutrices du SIVOM (participations aux réunions, propositions de solutions techniques innovantes, accompagnant pour les demandes de subventions et rédaction des notices techniques),
- ⇒ les travaux réalisés en maîtrise d'œuvre interne pour des chantiers de gestion des eaux pluviales (établissement de devis, plans, DCE et suivi des travaux jusqu'à réception).

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la création d'un poste de technicien spécifique à la gestion des eaux pluviales urbaines.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions à ce sujet ? Pas de question. Je mets aux voix, quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, appui technique et financier à GESCOD.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 7 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 7 de l'ordre du jour

Appui technique et financier à Grand Est Solidarités et COopération pour le Développement (GESCOD) dans le cadre d'un projet Santé et Environnement à Mahajanga

L'association Grand Est Solidarités et COopérations pour le Développement (GESCOD) a sollicité le SIVOM pour apporter son appui technique dans le cadre d'un projet de développement Santé et Environnement pour la commune de Mahajanga à Madagascar.

GESCOD, association coordinatrice du réseau des collectivités régionales engagées dans la coopération décentralisée, œuvre pour la réalisation de projets de développement définis avec ses partenaires.

La mobilisation technique et financière du SIVOM viendrait renforcer, notamment en termes d'expertise, le partenariat engagé depuis 2004 entre la Commune Urbaine de Mahajanga et la Ville de Mulhouse sur un projet Santé et Environnement incluant la dimension assainissement et traitement des déchets, afin d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de cette commune urbaine de 250 000 habitants.

Il est proposé que le SIVOM apporte dans ce cadre une subvention annuelle de 5 000 € à GESCOD conformément aux dispositions de la Loi Oudin-Santini du 9 février 2005 (article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) autorisant les collectivités territoriales et leurs syndicats à consacrer jusqu'à 1 % de leurs budgets eau et assainissement à des actions de solidarité internationale.

Il est également proposé que le SIVOM apporte par l'expertise technique de ses collaborateurs (au moyen d'un suivi à distance et de missions de terrain) pour l'organisation de la chaîne assainissement et déchets de la commune urbaine de Mahajanga.

Le montant de la subvention serait prélevé sur le budget assainissement : Chap. 67.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'un appui technique et financier à GESCOD pour le développement de la chaîne assainissement et déchets à Mahajanga,
- approuve le versement d'une subvention annuelle de 5 000 €,
- autorise le Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de cette décision en lien avec cette aide.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Oui ?

M. SCHWAB : Sous quel forme le support technique ?

M. HILLMEYER : Alors le support technique se fera de manière décentralisée. Il y aura bien sûr une ou deux fois une visite sur terrain, ça s'est d'ailleurs déjà fait, mais aussi et surtout une aide à distance sur toutes les techniques que nous utilisons et de quelle manière l'organiser sur le terrain après avoir évidemment pris connaissance de la situation sur place. D'autres questions ? Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Le point suivant : il s'agit maintenant des déchets et je vais passer la parole à Francis DUSSOURD.

M. DUSSOURD : Merci

M. DUSSOURD détaille le point numéro 8 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 8 de l'ordre du jour :

Marché public d'exploitation des déchetteries du Sivom Mulhouse Sud Alsace

Les prestations de service relatives à la location, au vidage des bennes, ainsi qu'au gardiennage pour certaines déchetteries sont assurées jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de marchés conclus avec les sociétés COVED et ECO-DECHETS, selon la répartition suivante :

Lot n°	Déchetteries	Prestataires
1	KINGERSHEIM, WITTENHEIM, PFASTATT, SAUSHEIM, ILLZACH PULVERSHEIM, WITTELSHEIM	COVED SAS
2	BRUNSTATT-DIDENHEIM, MULHOUSE-HASENRAIN, RIEDISHEIM, RIXHEIM	COVED SAS
3	CHALAMPE et OTTMARSHEIM les Points TRI de BANTZENHEIM, DIETWILLER, GALFINGUE, NIFFER, PETIT-LANDAU et STEINBRUNN-LE-BAS	ECO-DECHETS

Pour le renouvellement de ces prestations, il est proposé de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la passation d'accords-cadres à bons de commande en application des articles R2124-1, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants et R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique et ce, pour l'année 2025. Les marchés seront reconductibles 2 fois jusqu'à fin 2027.

La consultation conservera la même décomposition en 3 lots regroupant plusieurs déchetteries.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget annexe 04 « Collectes sélectives ».

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve le lancement de la consultation en vue de la passation des divers marchés pour l'exploitation des déchetteries sur appel d'offres ouvert,
- charge le Président ou son délégué d'établir et de signer tout document contractuel s'y rapportant.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, Philippe WOLFF.

M. WOLFF : Merci Monsieur le Président. Alors nous allons parler de la fournitures d'abris-bacs et bacs de collecte des biodéchets. Un sujet que nous connaissons tous bien.

M. WOLFF détaille le point numéro 9 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 9 de l'ordre du jour

Marché public de fourniture d'abris bacs et bacs de collecte des biodéchets

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dit AGECE) du 10 février 2020 impose une généralisation du tri des biodéchets pour tous les producteurs à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement définit les biodéchets comme : « *les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires* ».

Afin de se mettre en conformité avec la loi, mais aussi et surtout pour poursuivre la démarche de réduction des déchets sur son territoire, m2A et le SIVOM ont fait appel à un bureau d'étude pour les épauler dans cette mission et ainsi rendre ce service de collecte des déchets le plus cohérent possible.

L'objectif final est de répondre à la réglementation de généralisation du tri à la source des biodéchets en respectant, notamment, les critères de généralisation décrite au III. 1° du décret n°2021-855 du 30 juin 2021 en ayant démarré les démarches de cette généralisation au plus tard le 31 décembre 2023.

La démarche retenue a été la mise en place d'un Comité de pilotage m2A / SIVOM pour préparer les ateliers-projets afin de co-construire le scénario par typologie de communes en s'assurant :

- de l'harmonisation des modalités de collecte au regard de l'harmonisation de la TEOM,
- de l'optimisation des coûts et des moyens alloués sur les 39 communes desservies,
- de garantir des propositions cohérentes et réalistes sur la phase expérimentale et la montée en cadence de la collecte des biodéchets,
- de la valorisation de nos déchets grâce à l'extension des consignes de tri et sa collecte des biodéchets tout en réduisant le poids de la poubelle « *tout venant* ».

Les dispositifs techniques choisis s'accompagnent de la mise en place d'abri bacs et de la promotion des compostages individuels et partagés.

Le déploiement se déroulera conformément aux quatre phases suivantes :

- Phase 1 : 2^{ème} semestre 2024 - « *Expérimentation* » avec 40 abris bacs en secteur régie
- Phase 2 : 2^{ème} semestre 2025 - 150-200 abris bacs complémentaires en secteur régie
- Phase 3 : 2^{ème} semestre 2026 - Tout le secteur en prestation (~310 abris bacs)
- Phase 4 : 2027-2028 - Finalisation du secteur régie (~410 abris bacs)

Pour la mise en place sur le territoire des solutions retenues par l'atelier-projet, le SIVOM en charge des collectes sélectives doit lancer des consultations en vue de la passation de nouveaux marchés de fourniture de pré-collecte (bio-seaux) et des abri-bacs pour la finalisation de cette démarche.

Ces marchés de fourniture intègrent :

- ⇒ l'enquête de dotation auprès des habitants, la fourniture et la distribution des bio-seaux, et le cas échéant la reprise du bac usagé ou dégradé en vue de son recyclage,
- ⇒ la fourniture des abris bacs complets équipés d'une trappe et d'une pédale.

A cet effet, une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, a été lancée début juin pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans à compter de sa notification en ce qui concerne la fourniture des abris bacs et bacs.

Sur la durée globale du marché, et selon le scénario retenu, le montant de celui-ci peut être estimé à 1 400 000 € H.T. pour l'acquisition des abris-bacs et ses bacs.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte du lancement de la consultation de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture sur appel d'offres ouvert, tel qu'exposé ci-dessus,
- charge le Président ou son délégué d'établir et de signer tout document s'y rapportant.

M. HILLMEYER : Avez-vous des questions ? Donc on met aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Merci. Nous passons au point suivant, toujours Philippe WOLFF.

M. WOLFF détaille le point numéro 10 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 10 de l'ordre du jour Contrat de reprise des huiles usagées – CYCLEVIA

Aux termes de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, tel qu'issu de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, relèvent du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (ci-après « REP ») « *les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à compter du 1^{er} janvier 2022* ».

L'agrément de l'Éco-organisme CYCLEVIA a été délivré par arrêté interministériel du 24 février 2022 pour une durée de 6 ans.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des éco-contributions de la part de ses adhérents metteurs en marché. À l'aide de ce financement, il vient notamment soutenir les opérateurs de gestion des déchets d'huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais pour les détenteurs.

Le Sivom Mulhouse Sud Alsace est détenteur d'huiles usagées du fait des points de reprises dans ces quinze déchetteries qui respectent les conditions d'éligibilité requises par la REP.

Les déchets concernés sont des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, susceptibles de générer des huiles usagées, qui relèvent des usages suivants, exceptées celles mentionnées à l'article R. 543-7 du Code de l'environnement (art. R. 543-3 C. env.) :

- pour moteurs thermiques et turbines,
- pour engrenages,
- pour mouvements,
- pour compresseurs,

- multifonctionnelles,
- pour systèmes hydrauliques et amortisseurs,
- pour usages électriques,
- pour le traitement thermique,
- non solubles pour le travail des métaux,
- utilisés comme fluides caloporteurs.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, du décret d'application n° 2021-1395 du 27 octobre 2021, et tout particulièrement des articles R.541-102, R. 541-104 et R. 543-3 et s. du Code de l'environnement, ainsi que de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges, la Convention a pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux huiles usagées déposées dans les PAV de la collectivité en vue de la collecte par un opérateur enregistré auprès de l'Éco-organisme.
- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'Éco-organisme à la collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication.

Prévoir les informations devant être adressées par la collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la filière des huiles usagées.

L'éco-organisme verse des soutiens pour la structure à travers un versement de 100 ou 150 € (collecte > 6000 l / an) par point d'apport volontaire et pour la communication (0,008 € par habitant). L'Éco-organisme s'engage également à prendre par ailleurs en charge les coûts des opérations de collecte, transport et de traitement des huiles usagées des PAV (6 057 € en 2022 et 6 026 € en 2023).

Enfin l'Éco-organisme s'engage à assister la collectivité dans la résorption d'une pollution d'huiles usagées dont elle a la possession dans le cadre de l'exploitation d'un PAV.

Cette assistance prend notamment la forme d'une prise en charge des coûts financiers de résorption de la pollution quand son origine n'a pu être déterminée.

Ces coûts comprennent :

- les coûts de dépollution dûment justifiés des contenants (notamment cuves) d'huiles usagées du PAV ;
- le coût des analyses des échantillons détenus par la collectivité, dûment justifiés, lorsque celles-ci sont nécessaires à l'identification de l'origine d'une pollution.

Enfin la convention prévoit un remboursement rétroactif des collectes effectuées à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la prise en charge par la REP huiles usagées sur la durée de l'agrément,
- charge le Président ou son délégué d'établir et de signer tout document contractuel s'y rapportant.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point numéro 11. Il s'agit de la convention de superposition d'affectation pour des ouvrages du SIVOM.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 11 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 11 de l'ordre du jour
Convention de superposition d'affectation pour des ouvrages du SIVOM en lien avec la compétence assainissement et la compétence eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols

Le Sivom Mulhouse Sud Alsace a, pendant plusieurs années, soutenu les communes de son périmètre pour lutter contre les coulées de boues et plus globalement contre l'érosion des sols.

Ce soutien avait été mis en place dans les années 2000 et, surtout, dans un contexte où la réglementation ne précisait pas outre mesure qui était compétent pour l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions et ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence pour la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Le SIVOM avait alors entrepris la construction et l'exploitation de plusieurs bassins permettant à la fois de réduire les apports dans les réseaux d'eau pluviale mais aussi de lutter contre les inondations, le ruissellement et les coulées d'eaux boueuses, suite à une étude globale sur ce secteur urbanisé, réalisée à l'époque par la DDA.

Depuis, les modifications réglementaires ont entraîné la création en 2019 du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental compétent, entre autre, à la fois en matière de GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° du L'article L211-7 du Code de l'environnement) pour le compte des EPCI de son bassin versant mais également en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4° du L'article L211-7 du Code de l'environnement) pour le compte des communes adhérentes.

Ces bassins ont ainsi aujourd'hui deux fonctions principales (la maîtrise des ruissellements et la gestion dynamique des réseaux) qui servent à l'exercice de différentes compétences exercées par des entités distinctes.

Rivière de Haute Alsace, syndicat mixte de cours d'eau de niveau départemental, chapeaute sur le périmètre du SIVOM deux syndicats de rivière :

- ⇒ le syndicat mixte de l'Ill,
- ⇒ le syndicat mixte du Sundgau Oriental.

Ces deux syndicats sont compétents pour les 4 alinéas qui concernent la GEMAPI (m2A notamment adhère pour ces 4 compétences) mais également l'alinéa 4° qui concerne l'érosion des sols (les communes adhèrent directement au syndicat pour cette compétence).

Dès lors, la présente délibération a pour but d'entériner la mise en place d'une convention dite de superposition d'affectations.

Ladite convention, annexée au présent document et portant superposition d'affectations en vertu de l'article L 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, a ainsi pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières relatives à la gestion et l'entretien ultérieur des bassins entre le SIVOM et RHA.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer la convention de superposition d'affectations et tout document s'y rapportant.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions complémentaires ? Pas de question. Je vais mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au point 12, Florian COLOM.

M. COLOM : Merci Monsieur le Président.

M. COLOM détaille le point numéro 12 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 12 de l'ordre du jour

Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de Gestion Durable et Intégrée des Eaux Pluviales sur les voiries communales

Le Sivom Mulhouse Sud Alsace est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sur le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération.

A ce titre, et conformément à l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il gère la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Le Syndicat a la volonté, dans l'exercice de cette compétence, de proposer une Gestion Durable et Intégrée des Eaux Pluviales (GDIEP) en favorisation l'infiltration et la réutilisation de l'eau là où elle tombe et également de stocker les eaux de ruissellement pour les restituer à débit régulé si l'infiltration n'est pas possible.

L'article R2226-1 du CGCT précise que le syndicat :

- ⇒ définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines : ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;
- ⇒ assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

La gestion des eaux pluviales en milieu urbain se situe à la croisée de plusieurs compétences et notamment :

- ⇒ la compétence voirie, via l'obligation de gérer les eaux de ruissellement sur la voirie et d'assurer la sécurité de la circulation
- ⇒ la compétence assainissement, via la réalité technique des réseaux unitaires
- ⇒ la compétence urbanisme, via les documents d'urbanisme et leur application
- ⇒ la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)
- ⇒ la compétence en lien avec la gestion des espaces verts, (parcs publics, espaces végétalisés,) qui peuvent également avoir une fonction de stockage/régulation/infiltration des eaux pluviales.

A ce titre, le syndicat souhaite donc proposer aux communes de son périmètre d'entreprendre des travaux de restructuration et de transformation des voiries publiques et privées pour prendre en compte cette GDIEP.

Pour faciliter ces opérations « mixtes » il est proposé que ces entités délèguent une partie de leur compétence voirie pour permettre au syndicat d'exécuter les travaux d'adaptation du domaine public pour mettre en place une gestion durable et intégrée des eaux pluviales urbaines.

En l'espèce, ces travaux comprennent notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- la création de noues d'infiltration
- le découpage de bordures pour laisser passer les eaux pluviales vers un espace vert
- le remodelage d'espaces verts existants pour leur permettre l'infiltration et le stockage temporaire des eaux pluviales
- le découpage d'enrobé ou autre type de revêtement imperméable pour la création d'une zone d'infiltration en surface ou souterraine
- la modification ou l'obturation de tabourets siphons ou de grilles avaloirs pour orienter les eaux pluviales vers une zone d'infiltration.

De ce fait, une partie de ces travaux, sur domaine public communal, sont normalement de la compétence des entités possédant la compétence voirie. Dans le but d'une simplification des démarches administratives, une seule entité assurerait la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux globaux de gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

La présente convention serait consentie à titre gratuit, le Syndicat assurerait sans contrepartie financière, la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux objets du conventionnement.

Resterait à la charge financière de la commune, les parties des travaux qui ne seraient pas concernées directement par la gestion des eaux pluviales ou qui ne rentreraient pas dans le cadre des subventionnements et participations tierces (agence de l'eau, région, département, participation du SIVOM issue de la délibération prise en date du 23 juin 2022).

Par ailleurs, le syndicat assurera l'entretien des ouvrages pour garantir leur bon fonctionnement hydraulique.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de Gestion Durable et Intégrée des Eaux Pluviales sur les voiries communales,
- autorise le Président à signer lesdites conventions et tout document s'y afférent.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de question, je mets aux voix...

Un élu : Ça veut dire quoi concrètement pour déconnecter (*mots inaudibles*)

M. COLOM : Ça veut dire que par exemple s'il y a un potentiel de déconnexion sur une voirie avec un (*mots inaudibles*) plutôt que d'avoir un trottoir ou une noue et bien on va faire les travaux pour faire converger les pluies à cet endroit-là. Donc ces travaux vont permettre d'ouvrir une ouverture sur la voirie pour permettre à l'eau de s'infiltrer. Si à certains endroits, c'est plus opportun de créer une noue et bien on créera une noue là où (*mots inaudibles*)

Prenez plutôt sur ce genre de travaux qui sont faits en l'état actuel en accompagnement des projets de voirie qui sont portés par les communes mais quand il n'y a pas de projet de voirie, on n'a pas, mise à part avec cette délégation, la possibilité d'intervenir. On était plutôt préconisateur et suiveur des projets mais pas forcément à l'initiative. La seule chose

qui change par rapport à tout ce qui a été fait au niveau du SIVOM, ce n'est pas le type de travaux ou de financement, c'est juste le fait de pouvoir prendre l'initiative de lancement de juge nécessaire et bien pas forcément de projets de voirie. Après, ça sera peut-être l'occasion aussi d'inverser la charrue et les bœufs, c'est-à-dire qu'on était là essentiellement comme suiveur d'initiatives de collectivités et bien peut-être qu'en portant nous un projet de déconnexion sur voirie, les communes pourront se dire, on va en profiter pour faire peut-être une autre voirie aussi à ce niveau-là. C'est un peu l'inversion de la hiérarchie de l'intervention.

M. HILLMEYER : Merci. On va mettre aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie. Nous passons au point suivant, toujours Florian.

M. COLOM : Et pour la fin, toujours l'évolution des eaux de pluie.

M. COLOM détaille le point numéro 13 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 13 de l'ordre du jour Approbation de la mise en place d'une aide financière aux particuliers pour la déconnexion des eaux pluviales

Depuis 2020, le SIVOM accompagne les aménageurs publics et privés pour tendre vers une nouvelle gestion des eaux pluviales appelée « *Gestion Durable et Intégrée des Eaux Pluviales* » (GDIEP).

Le principe de cette dernière, repose sur le fait d'infiltrer au maximum les eaux pluviales dans le sol au plus proche de là où elles tombent.

En plus de soulager les systèmes d'assainissement par temps de pluie, la GDIEP permet d'adapter les villes et villages face aux effets du changement climatique.

L'infiltration des eaux pluviales permet d'arroser naturellement les espaces verts, lutter contre les îlots de chaleur, lutter contre le risque d'inondation, contribuer au rechargement des nappes phréatiques et accroître la biodiversité.

Le SIVOM a lancé en 2022 une étude du potentiel de déconnexion des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération et les résultats montrent que 90 % de ce potentiel se trouve sur le domaine privé.

Afin d'inciter les particuliers à déconnecter leurs gouttières, il a tout d'abord été envisagé de proposer une aide financière pour l'achat de cuves de récupération des eaux pluviales.

Cependant, les points suivants sont à noter :

- ⇒ La récupération d'eau de pluie à elle seule ne concerne que l'économie de l'eau potable.
- ⇒ Seule la déconnexion des eaux pluviales du réseau concerne directement les compétences du SIVOM.
- ⇒ L'expérience de ce type de démarche, ailleurs, montre que la grande majorité des particuliers mettent en place un récupérateur sans déconnecter leurs gouttières, ce qui serait sans intérêt du point de vue du SIVOM.
- ⇒ Plusieurs communes proposent déjà une aide financière pour l'achat d'un récupérateur (Brunstatt-Didenheim, Rixheim, Habsheim, etc.).

L'objectif du SIVOM est de déconnecter les eaux pluviales chez les particuliers.

Il est donc proposé d'apporter une aide financière pour cette déconnexion pour les habitants de l'agglomération mulhousienne sous la forme suivante :

- versement d'une part fixe de 60 € pour toute démarche de déconnexion des eaux pluviales,
- complétée par une part variable de 50 cents / m² déconnecté.

En pratique et pour exemple, un particulier ayant une toiture de 200 m², qui entreprend des travaux permettant de déconnecter ses gouttières du réseau public en infiltrant les eaux pluviales dans son jardin, percevra une part fixe de 60 €, complétée de 100 €, correspondant à la surface de sa toiture multipliée par 50 cents.

L'aide totale versée par le SIVOM à cet habitant s'élèvera à hauteur de 160 €.

Pour information, en considérant une pluviométrie annuelle de 700 mm par an en moyenne sur le territoire, une toiture de 200 m² connectée au réseau public génère 140 m³ d'eau par an dans le système d'assainissement.

Cette aide du SIVOM ne concernerait que la déconnexion des toitures et des voiries des particuliers dans un premier temps.

L'avantage de cette solution est qu'elle permettrait au SIVOM de proposer rapidement une solution en lien direct avec ses compétences tout en permettant de se coupler et de se cumuler avec les dispositifs d'aide sur les récupérateurs déjà en place pour quelques communes, ou des dispositifs éventuels à venir portés par la Régie de l'Eau m2A.

La demande d'aide se ferait via un formulaire avec un reportage photos et éventuellement une visite sur place par un technicien du SIVOM.

Il est proposé d'approuver le projet d'aide financière aux particuliers pour la déconnexion des eaux pluviales et de lancer ce dispositif dès juillet 2024.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place d'une telle aide financière aux particuliers pour la déconnexion des eaux pluviales,
- autorise le Président à signer tout document en lien avec cette aide.

M. HILLMEYER : Je vais mettre aux voix. Opposition ? Abstention ? Je vous remercie. Et nous passons au dernier point, le point 14.

M. HILLMEYER détaille le point numéro 14 en s'appuyant sur la délibération

Point n° 14 de l'ordre du jour Etude diagnostique du système d'assainissement de RUELISHEIM

Le Sivom Mulhouse Sud Alsace possède une station d'épuration à RUELISHEIM et dessert le périmètre de l'ancien syndicat WIKIRU.

A l'instar de ce qui a été entrepris sur le périmètre de la station d'épuration de WITTELSHEIM, le SIVOM va effectuer des démarches similaires pour répondre notamment aux obligations fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement

collectif qui prescrit dans son article 12 la réalisation d'un diagnostic périodique pouvant donner lieu à un schéma directeur d'assainissement.

Cette étude diagnostique concernera le système d'assainissement de RUELISHEIM à savoir la station d'épuration et les communes de WITTENHEIM, KINGERSHEIM, RUELISHEIM, BALDERSHEIM, BATTENHEIM et une partie de RICHWILLER. Le système d'assainissement comprend notamment une station de traitement des eaux usées d'une capacité de 61 400 équivalents habitants et un réseau d'environ 235 km majoritairement en collecte unitaire.

Elle a notamment pour objet de traiter des problématiques suivantes :

- Le niveau de connaissance du patrimoine et la fiabilité des données existantes.
- La détérioration localisée des réseaux suite à des affaissements miniers.
- Des intrusions importantes d'eau claire parasite (nappe, rivière Ill, Dollerbaechlein), impactant le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées à RUELISHEIM.
- La non-conformité de collecte sur le temps de pluie en raison de volumes trop importants déversés par le système de collecte.
- Des incohérences au niveau des mesures réalisées dans le cadre de l'autosurveillance (DO12 + vortex, DO4).
- Le besoin de renforcer les connaissances du patrimoine (réseaux et ouvrages).

L'étude comprendra une première étape, qui démarrera en septembre 2024, pour le relevé et l'intégration au système d'information géographique du SIVOM des réseaux et ouvrages d'assainissement.

Ces relevés serviront de base pour l'étude diagnostique proprement dite qui se déroulera en plusieurs phases :

1. inventaire et diagnostic de l'existant (recensements des principales anomalies) – proposition d'un programme de mesures ;
2. mesures et autres investigations de terrain ;
3. modélisation des réseaux d'assainissement et de l'impact des rejets urbains par temps de pluie ;
4. programme de travaux.

Le montant global des prestations a été estimé à 779 700 € H.T., réparti comme suit :

- assistance à maîtrise d'ouvrage – (Cabinet BEREST) : 29 700 € H.T.
- relevé des réseaux – intégration SIG (en consultation) : 250 000 € H.T.
- étude diagnostique – (en consultation) : 500 000 € H.T.

Une consultation allotie, en procédure formalisée, a été lancée pour l'attribution des relevés des réseaux (lot n° 01) et de l'étude diagnostique (lot n° 02).

Dans le cadre du contrat de territoire Eau et Climat, cette étude est éligible à un subventionnement de la part de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 %, ce qui ramènerait le coût estimatif de cette étude à 234 000 € H.T. subvention déduite.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte du lancement d'une consultation pour le relevé des réseaux et l'étude portant sur le diagnostic du système d'assainissement de RUELSHEIM telle que décrite,
- autorise le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

M. HILLMEYER : Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Quelqu'un est-il contre ? Abstention ? Je vous remercie et vous souhaite une excellente soirée. Pour ceux qui se sont inscrits, nous allons pouvoir profiter de la chaleur estivale pour une fois dans le jardin.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

Fait à Mulhouse, le 17 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Le Président

Francis HILLMEYER